

Procès Verbal de séance du conseil communautaire du 14 avril 2022

Le jeudi 14 avril 2022 à 18h00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 8 avril par Monsieur Driss NAJI, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la halte-découverte de Saint-Jean-le-Centenier sous la présidence de Monsieur Driss NAJI, Président.

Étaient présents : Joël ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Joël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Joseph FALLOT, Marie FARGIER, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUENARD, Guillaume JOUVE, Dominique LAVILLE, Fanny MALIS, Gilbert MARCON, Didier MEHL, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER.

Pouvoirs : d'Isabelle BERNARD à Joseph FALLOT, de Stéphane CHAUSSE à Sylvie DUBOIS, de Sabine COMBAZ à Joël ARSAC, d'Isabelle CROS à Florian MORGE, de Patricia EYRAUD à Joël CROS, de Michelle GILLY à Joël CROS, de Claude MONCOMBLE à Fanny MALIS, de Benoît VIDAL à Agnès DUDAL.

Excusés : Yann BILANCETTI, Frédéric CHAZOT, Jean-Luc COUVERT, Roxane DUSSOL, Didier LOYRION, Karine TAULEMESSE.

Absents : ---

Joël ARSAC est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le procès-verbal du conseil communautaire du 3 mars 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil. Il demande à l'assemblée si ce PV appelle des questions. Le document n'appelant aucune question, le Président le soumet à l'approbation du conseil. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle l'ordre du jour.

1. Délibérations présentées au conseil

1.1 Approbation des Comptes de Gestion 2021 – Budget principal, budget annexe SPANC et budget annexe Village Documentaire

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion des budgets principal, annexe SPANC et annexe Village Documentaire, dressés par le comptable, accompagnés pour chacun de ces budgets des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2021 des budgets principal, annexe SPANC et annexe Village Documentaire,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 pour les trois budgets de la communauté de communes Berg & Coiron, par le comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserves de sa part.

1.2 Compte administratif 2021 – Budget principal

Conformément à l'article L2121-14, créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Sylvie DUBOIS, deuxième vice-présidente, a été élue à l'unanimité des membres présents, pour présider la séance au moment de la présentation et du vote des trois comptes administratifs.

Driss NAJI, Président, ordonnateur de la collectivité, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal de la communauté de communes Berg et Coiron qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 11 - Charges à caractère général	461 044,26 €
Chap. 12 - Charges de personnel	1 530 017,06 €
Chap. 14 - Atténuation de produits	415 958,64 €
<i>Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>209 419,47 €</i>
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	1 004 552,50 €
Chap. 66 - Charges financières	43 793,69 €
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	1 505,30 €
Chap. 68 – Dotations aux provisions	1 328,96 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	3 667 619,88 €

Chap. 013 - Atténuation de charges	78 827,54 €
<i>Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>85 832,42 €</i>
Chap. 70 - Produits des services, du domaine et ventes directes	233 086,60 €
Chap. 73 - Impôts et taxes	2 691 673,08 €
Chap. 74 - Dotations, subventions et participations	785 715,74 €
Chap. 75 – Autres produits de gestion	37 276,68 €
Chap. 77 - Produits exceptionnels	2 215,75 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	3 914 627,81 €

Soit un **excédent de fonctionnement** sur les réalisations de l'année de **247 007,93 €**

Pour rappel, le budget 2021 présentait un excédent reporté de 2020 de la section de fonctionnement de 1 240 958,41 €

Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de 1 487 966,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>85 832,42 €</i>
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	79 683,24 €
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	53 856,96 €

Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	46 193,30 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	104 943,00 €
Chap. 26 – Participations et créances	9 000,00 €
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	62 000,00 €
TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	441 508,92 €
<i>Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	209 419,47 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 820,89 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement	18 250,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	35 820,00 €
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	266 310,36 €
Soit un déficit d'investissement sur les réalisations de l'année de	175 198,56 €
Pour rappel, le budget 2021 présentait un excédent reporté de 2020 de la section d'investissement de	1 887 472,77 €
Soit un excédent de clôture total en investissement de	1 712 274,21 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses pour un montant de	738 860,00 €
en recettes pour un montant de	16 601,00 €

Le besoin net de la section d'investissement est par conséquent de **722 259,00 €**

1.3 Compte administratif 2021 – Budget annexe SPANC

Conformément à l'article L2121-14, créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Sylvie DUBOIS, deuxième vice-présidente, a été élue à l'unanimité des membres présents, pour présider la séance au moment de la présentation et du vote des trois comptes administratifs.

Driss NAJI, Président, ordonnateur de la collectivité, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Berg et Coiron qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 011 - Charges à caractère général	2 779,66 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	10 032,42 €
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	175,00 €
Chap. 68 – Dotations aux provisions	1 500,00 €
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	206,99 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	14 694,07 €
Chap. 70 – Ventes de prestations de services...	8 710,00 €
Chap. 74 – Subvention d'exploitation	8 500,00 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	17 210,00 €
Soit un excédent de fonctionnement sur les réalisations de l'année de	2 515,93 €

Pour rappel, le budget 2021 présentait un déficit reporté de 2020 de la section de fonctionnement de	2 200,53 €
Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de	315,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	206,99 €
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	206,99 €
Soit un excédent d'investissement sur les réalisations de l'année de	206,99 €
Pour rappel, le budget 2021 présentait un excédent reporté de 2020 de la section d'investissement de	847,01 €
Soit un excédent de clôture total en investissement de	1 054,00 €

1.4 Compte administratif 2021 – Budget annexe Village Documentaire

Conformément à l'article L2121-14, créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Sylvie DUBOIS, deuxième vice-présidente, a été élue à l'unanimité des membres présents, pour présider la séance au moment de la présentation et du vote des trois comptes administratifs.

Driss NAJI, Président, ordonnateur de la collectivité, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe Village Documentaire de la communauté de communes Berg et Coiron qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 011 – Charges à caractère général	14 732,60 €
Chap. 66 – Charges financières	7 808,46 €
Chap. 042 – Opération d'ordre transfert entre sections	118 590,82 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	141 131,88 €
Chap. 75 – Autres produits de gestions courante	51 078,42 €
Chap. 042 - Opération d'ordre transfert entre sections	92 350,84 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	143 429,26 €
Soit un excédent de fonctionnement sur les réalisations de l'année de	2 297,38 €
Pour rappel, le budget 2021 présentait un excédent reporté de 2020 de la section de fonctionnement de	87 779,56 €
Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de	90 076,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	42 238,06 €
Chap. 040 – Opération d'ordre transfert entre sections	92 350,84 €
TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	134 588,90 €

Chap. 040 – Opération d'ordre transfert entre sections	118 590,82 €
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	118 590,82 €
Soit un déficit d'investissement sur les réalisations de l'année de	15 998,08 €
Pour rappel, le budget 2021 présentait un déficit reporté de 2020 de la section d'investissement de	93 567,44 €
Soit un excédent de clôture total en investissement de	77 569,36 €

1.5 Affectation des résultats – budget général

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence Mme Sylvie DUBOIS, 2ème vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice deux mille vingt et un, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et le compte de gestion du comptable public,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	1 240 958,41 €		1 887 472,77 €	- €	3 128 431,18 €
Opérations de l'exercice	3 667 619,88 €	3 914 627,81 €	441 508,92 €	266 310,36 €	4 109 128,80 €	4 180 938,17 €
Totaux	3 667 619,88 €	5 155 586,22 €	441 508,92 €	2 153 783,13 €	4 109 128,80 €	7 309 369,35 €
Résultat de clôture	- €	1 487 966,34 €	- €	1 712 274,21 €	- €	3 200 240,55 €

Besoin de financement	- €	
Excédent de financement	1 712 274,21 €	au c/001 Excédent d'investissement reporté
Reste à réaliser	738 860,00 €	16 601,00 €
Besoin de financement	722 259,00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser	- €	
Besoin total de financement	- €	
Excédent total de financement	990 015,21 €	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

d'affecter la somme de :	- €	au c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
et de :	1 487 966,34 €	au c/002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

1.6 Affectation des résultats – Budget SPANC

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence Mme Sylvie DUBOIS, 2ème vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice deux mille vingt et un, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et le compte de gestion du comptable public,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	2 200,53 €			847,01 €	2 200,53 €	847,01 €
Opérations de l'exercice	14 694,07 €	17 210,00 €		206,99 €	14 694,07 €	17 416,99 €
Totaux	16 894,60 €	17 210,00 €	- €	1 054,00 €	16 894,60 €	18 264,00 €
Résultat de clôture	- €	315,40 €	- €	1 054,00 €	- €	1 369,40 €

Besoin de financement	- €	
Excédent de financement	1 054,00 €	au c/001 Excédent d'investissement reporté
Reste à réaliser	- €	- €
Besoin de financement	- €	
Excédent de financement des restes à réaliser	- €	
Besoin total de financement	- €	
Excédent total de financement	1 054,00 €	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

d'affecter la somme de :		au c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
et de :	315,40 €	au c/002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

1.7 Affectation des résultats – Budget Village documentaire

<i>Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		185	185 255,00
		255,00 €	€
<i>Chap. 041 – Opérations patrimoniales</i>		12 600,00 €	12 600,00 €
Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		124	124 598,00
		598,00 €	€
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	79 280	152	231 319,00
	€	039,00 €	€
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	635	45 000,00	680 750,00 €
	750,00 €	€	
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	12	679 936,00 €	692 691,00 €
	755,00 €		
Chap.23 – Immobilisations en cours	11 075,00	2 584	2 595 706,00
	€	631,00 €	€
Chap. 27 – Autres immobilisations financières		200 000,00	200 000,00 €
		€	
TOTAL	738	3 984 059,00	4 722
	860,00 €	€	919,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (RAR + propositions nouvelles)
Chap. 001 – Excédent d'investissement reporté		1 712 274,21	1 712 274,21 €
		€	
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement		1 477 667,00	1 477 667,00 €
		€	
<i>Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		337 842,00	337 842,00 €
		€	
<i>Chap. 041 – Opérations patrimoniales</i>		12 600,00 €	12 600,00 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves		334 823,79 €	334 823,79 €
			€
Chap. 13 – Subventions d'investissement	16	831 111,00 €	847 712,00
	601,00 €		€
TOTAL	16	4 706 318,00	4 722 919,00 €
	601,00 €	€	

L'ensemble du document budgétaire est transmis par voie électronique aux services de l'Etat pour contrôle de légalité.

1.9 Budget primitif 2022 – Budget annexe SPANC

Sur proposition du Président, le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'année 2022 est adopté à l'unanimité comme suit :

Comptabilité M49

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap. 011 – Charges à caractère général	12 000,00 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	565,00 €
TOTAL	13 565,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	13 249,60 €
Chap. 002 – Résultat d'exploitation reporté	315,40 €

TOTAL

13 565,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap. 21 - Immobilisations corporelles

VOTE

1 054,00

€

TOTAL

1 054,00

€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

VOTE

1 054,00

€

TOTAL

1 054,00

€

L'ensemble du document budgétaire est transmis par voie électronique aux services de l'Etat pour contrôle de légalité.

1.10 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communauté de communes pour l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé du Président de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter le maintien des taux de fiscalité pour 2022 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	4,77 %
Taxe sur le foncier non bâti :	20,19 %
Cotisation foncière des entreprises :	28,58 %

A titre indicatif, le taux de taxe d'habitation est figé à 9,68 %.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

1.11 Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter, pour l'année 2022, le maintien du taux unique de TEOM de **14,71 %** sur le territoire des communes de la communauté de communes Berg et Coiron, à savoir les communes de Berzème, Darbres, Lussas, Mirabel, Saint Andéol-de-Berg, Saint Germain, Saint Gineys-en-Coiron, Saint Jean-le-Centenier, Saint Laurent-sous-Coiron, Saint Maurice-d'Ibie, Saint Pons, Sceautres et Villeneuve-de-Berg.

Il autorise le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

1.12 Modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM au 1er janvier 2023

Le Président rappelle que l'organe délibérant bénéficiaire de la TASCOM a la faculté de moduler le montant de la taxe due par le redevable, par l'application d'un coefficient compris entre 0,8 et 1,2. La délibération fixant le taux de modulation de la taxe doit être votée avant le 1er octobre d'une année pour application l'année suivante.

Il rappelle qu'en séance du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'instaurer un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,05 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il propose au conseil communautaire d'augmenter ce coefficient multiplicateur de 0,05 pour le porter à 1,10 à compter du 1^{er} janvier 2023.

* * *

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,10 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

1.13 Vote du produit fiscal attendu de la taxe GEMAPI pour 2022

Le Président rappelle que la communauté de communes compte deux bassins-versants :

- le bassin versant de l'Ardèche, pour les rivières Auzon, Claduègne, Ibie et leurs affluents,
- le bassin-versant du Rhône, pour la rivière Escoutay et ses affluents.

Sur le bassin versant de l'Ardèche, la totalité de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) a été transférée au syndicat mixte de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Ardèche.

Sur le bassin versant du Rhône, seule la partie GEMA de la compétence a été transférée au nouveau syndicat mixte du Coiron au Rhône, la communauté de communes exerçant en régie directe le volet « prévention des inondations »

Il rappelle que jusqu'en 2021, les coûts liés à l'exercice de la compétence GEMAPI ont été uniquement financés sur le budget général de la communauté de communes. Or, le législateur permet aux EPCI d'instaurer une taxe liée à cette compétence, la taxe GEMAPI. Il précise que le produit de cette taxe spécifique facultative ne doit financer que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Pour être applicable en 2022, la taxe GEMAPI a été instaurée par délibération du conseil n°2021-68 en date du 23/09/2021.

Néanmoins, il rappelle que le produit de la taxe est déterminé lors du vote du budget prévisionnel 2022 pour être perçu cette même année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le Président explique que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Le produit voté chaque année de la taxe GEMAPI est réparti par les services fiscaux, au prorata de chacune des taxes, entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes locales suivantes :

- TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) ;
- TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
- TH (taxe d'habitation) ;
- CFE (cotisation foncière des entreprises).

Tous les contribuables imposables doivent s'en acquitter sans distinction territoriale possible.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Il est rappelé que la compétence GEMAPI représente :

- 75% de la contribution versée à l'EPTB Ardèche ;
- 100% de la contribution versée au syndicat du Coiron au Rhône.

Le Président propose au conseil communautaire de fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2022 comme suit :

Le produit de la taxe doit correspondre au plus au montant annuel prévisionnel des contributions de la communauté de communes aux deux syndicats pour l'exercice de la compétence : 75% de la contribution versée à l'EPTB Ardèche et l'intégralité de la contribution au syndicat du Coiron au Rhône.

Ce montant intègre la part GEMAPI de la cotisation de la communauté de communes aux 2 syndicats partenaires de Berg et Coiron soit :

- 30.700,47 € soit 75% des 40.933,96 € la contribution due au titre de l'année 2022 à l'EPTB Ardèche ;
- 7.107,51 € soit 100% de la contribution due au titre de 2022 au syndicat du Coiron au Rhône.

Il est par conséquent proposé au conseil communautaire de fixer, pour 2022, le produit attendu de la taxe GEMAPI à 37.807,98 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi 11 02015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
 Vu la loi 2017-1838 GEMAPI du 30 décembre 2017
 Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;
 Vu les missions définies au al. 1°, 2°, 5° et 8° de l'article 1 - L211-7 du Code de l'Environnement ;
 Vu les articles L1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;
 Vu la délibération n°2021-68 du 23 septembre 2021 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes Berg et Coiron ;

- décide de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 37 807,98 € ;
- autorise le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- transmet la présente délibération en préfecture pour qu'elle soit rendue exécutoire.

1.14 Modification des tarifs du service du portage de repas

Le Président rappelle que les tarifs du service de portage de repas n'ont pas été modifiés depuis juin 2018.

Pour tenir compte de l'augmentation des postes de dépenses (prix d'achat des repas, carburant...), il est proposé de les modifier ainsi :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés à compter du 01/07/2022
Repas avec pain	8,30 €	8,40 €
Repas sans pain	7,85 €	7,90 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la grille de tarifs ci-dessous applicables pour le service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Repas avec pain : 8,40 €
 Repas sans pain : 7,90 €

1.15 Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022

Le Président rappelle que la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets a été instaurée en 2013 pour les professionnels exonérés de TEOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères due par certains établissements suive l'évolution de la Taxe due par les particuliers, le Président propose d'appliquer, pour 2022, une valorisation de +3,4% correspondant à l'évolution des bases de TEOM (loi de finances pour 2022).

Il propose l'évolution ci-dessous des tarifs pour les professionnels de chaque catégorie :

Catégories	Montant 2021	Proposition montant 2022 par professionnel de chaque catégorie
Catégorie 1 : boulangeries - pâtisseries	176 €	182 €
Catégorie 2 : boucheries - charcuteries	301 €	311 €
Catégorie 3 : garages	402 €	416 €
Catégorie 4 : contrôles techniques	251 €	260 €
Catégorie 5 : bars	126 €	130 €
Catégorie 6 : restaurants de moins de 25 couverts	201 €	208 €
Catégorie 7 : restaurants de 25 couverts à 40 couverts	351 €	363 €
Catégorie 8 : restaurants de plus de 40 couverts	502 €	519 €
Catégorie 9 : hôtels restaurants	1 004 €	1 038 €
Catégorie 10 : locaux industriels	703 €	727 €
Catégorie 11 : supérettes - multiservices	151 €	156 €
Catégorie 12 : résidence de personnes âgées	12 148 €	12 561 €

Catégorie 13 : établissements d'éducation 1	3 529 €	3 649 €
Catégorie 14 : établissements d'éducation 2	2 490 €	2 575 €
Catégorie 15 : établissements d'éducation 3	1 205 €	1 246 €
Catégorie 16 : établissements d'éducation 4	4 377 €	4 526 €
Catégorie 17 : supermarchés de classe 1	5 020 €	5 191 €
Catégorie 18 : supermarchés de classe 2	2 510 €	2 595 €
Catégorie 19 : Campings de 90 emplacements	2 427 €	2 510 €
Catégorie 20 : Campings de 160 emplacements (collecte une partie seulement de la saison)	176 €	182 €
Catégorie 21 : Campings de 177 emplacements (collecte une partie seulement de la saison)	955 €	987 €
Catégorie 22 : établissement culturel	700 €	724 €

Pour les campings, le calcul du montant de la redevance s'appuie sur un tarif de redevance par nombre d'emplacements et sur la période pendant laquelle le service de collecte des déchets de la communauté de communes est effectif pour le camping concerné. En effet, certains campings font appel à un prestataire extérieur pour une partie de la saison touristique et à la communauté de communes pour le reste de la saison.

Pour certains professionnels, un prorata pourra s'appliquer sur le montant de la redevance, en cas notamment de fermeture exceptionnelle durant toute ou partie de l'année.

* * *

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête les montants de redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets ménagers des professionnels comme listé dans le tableau ci-dessus.

1.16 Attribution d'une subvention au Foyer rural de Lussas pour 2022

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Rural de Lussas, domiciliée Le Village à Lussas, d'un montant de 5.000 € pour l'année 2022.

Il précise que cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 50% une fois le budget rendu exécutoire,
- et le solde sur justificatifs de réalisation des actions portées par l'association.

1.17 Attribution d'une subvention à l'association Service de Remplacement du Coiron au Pays de Berg pour 2022

Sur proposition du Président, dans le cadre de la compétence de soutien à l'agriculture de la communauté de communes, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Service de Remplacement du Coiron au Pays de Berg, domiciliée en Mairie de St Pons (07170) d'un montant de **3.000 €** pour l'année 2022,

Il précise que cette subvention sera versée dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Monsieur Jean-François CROZIER n'a pas pris part au vote.

1.18 Attribution d'une subvention à l'Institut Olivier de Serres pour 2022

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Institut Olivier de Serres, domiciliée au Pradel à Mirabel, d'un montant de 600 € pour l'année 2022.

Il précise que cette subvention sera versée une fois le budget rendu exécutoire.

M. Benoit Vidal n'a pas pris part au vote.

1.19 Attribution d'une subvention à la Banque Alimentaire 26-07

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention à la Banque Alimentaire Drôme Ardèche, domiciliée 116 Route de Beauvallon 26 000 VALENCE, pour un montant de 500 €.

Il précise que cette subvention sera versée une fois le budget rendu exécutoire.

1.20 Attribution d'une subvention à l'association 7even'Co Festival

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 7even'Co Festival, domiciliée Rue du Colonel Ganivet à Saint-Germain, d'un montant de 500 € pour l'organisation du deuxième « 7even'Co Festival » qui aura lieu le 17 septembre 2022 à Saint-Germain.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

1.21 Attribution d'une subvention au Syndicat des Eleveurs et Utilisateurs d'Equidés en Ardèche

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer au Syndicat des Eleveurs et Utilisateurs d'Equidés en Ardèche, domicilié 4 avenue de l'Europe Unie BP 128 à PRIVAS (07001) pour **l'organisation de la 8^{ème} édition de la fête du cheval de trait** qui se tiendra le dimanche 7 août 2022 sur le site du Pradel à Mirabel une subvention d'un montant de **800 €**.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

1.22 Attribution d'une subvention à l'association « Sport Nature Saint Jean » pour l'organisation du premier « Trail de Juliau »

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'association "Sport Nature Saint Jean", domiciliée dans les locaux de la mairie 1 place de la mairie 07 580 Saint-Jean-le-Centenier pour l'organisation du premier « Trail de Juliau » qui aura lieu le 24 avril 2022 à Saint-Jean-le-Centenier, une subvention d'un montant de 250 €.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

1.23 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villeneuve-de-Berg pour l'agrandissement des locaux du centre socioculturel

La Commune de Villeneuve-de-Berg porte le projet de réaménagement et d'extension des locaux du centre socioculturel « La Pinède » dont elle est propriétaire. Elle sollicite une participation de la communauté de communes compte tenu que Berg & Coiron porte la compétence « accueil de loisirs » qui constitue la principale activité du centre socioculturel.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 140.388,70 € HT comprenant la fermeture du préau, la création d'un nouveau préau, des aménagements internes et la création d'un rangement à l'extérieur.

L'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales permet à un EPCI de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement et de verser un fonds de concours à une de ses communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Commune de Villeneuve-de-Berg envisage de solliciter les cofinancements suivants pour cette opération :

Département de l'Ardèche :	3.500 €
Aide à l'investissement de la CAF :	40.000 €

Il est proposé l'attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes à hauteur de 20.000 € pour la réalisation de cette opération de réaménagement et d'extension des locaux du centre socioculturel « La Pinède ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté de communes Berg et Coiron incluant la Commune de Villeneuve de Berg comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération n°2022-36 en date du 9 avril 2022 de la commune de Villeneuve de Berg sollicitant un fonds de concours de la communauté de communes Berg et Coiron pour la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension des locaux du centre socioculturel « La Pinède » ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement énoncé ci-dessus,

Le conseil communautaire, vu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 20.000 € à la Commune de Villeneuve de Berg pour les travaux de réaménagement et d'extension des locaux du centre socioculturel « La Pinède » ;
- dit que ce fonds de concours sera versé de la manière suivante :
 - o un premier acompte de 6.000 € (30% du fonds alloué) sur présentation d'un ordre de service de démarrage de l'opération,
 - o le solde, soit au maximum 14.000 €, sur présentation du décompte général définitif des travaux ou d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par trésorier.

1.24 Adhésion à la MDEF pour 2022

Le Président rappelle que le dispositif « Maison de l'emploi et de la Formation (MDEF) » a été créé par la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (dit plan « Borloo »). Localement, c'est le Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale (SYMPAM) qui a été à l'initiative, aux côtés de l'Etat, de sa création. Cette collectivité fondatrice n'étant plus compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2021, il revient désormais à chacun des EPCI du Sud Ardèche d'y adhérer directement. A cet égard, 8 communautés sur les 10 concernées ont déjà répondu présent en 2021. L'offre de services de la MDEF s'articule principalement autour de 5 actions-phares :

- L'accompagnement des TPE en matière de gestion des emplois et des compétences (notamment au travers de diagnostics « ressources humaines » et de la fourniture d'outils pratiques) ;
- La certification de compétences comportementales des jeunes non diplômés (projet SPECTRE) ;
- La facilitation de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics (via un appui aux collectivités maîtres d'ouvrage et aux entreprises concernées) ;
- La sécurisation des emplois saisonniers ;
- La création d'une école de production.

Le budget prévisionnel nécessaire pour conduire ces actions est quant à lui évalué à 159.000 € en année pleine. Sur ce montant, la contribution des EPCI (10 en 2022) s'élèverait à 52.464 €, la différence étant prise en charge par l'Etat et l'Europe.

Partant de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce sur l'adhésion de la communauté à l'association « Territoire et Compétence », porteuse de la MDEF de l'Ardèche méridionale, pour l'année 2022 ;
- Valide sa contribution au fonctionnement de l'association sur la base de 0,3872 € par habitant, représentant 3.041 € sur l'année 2022 ;
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement porteur de la MDEF.

1.25 Validation de la cotisation « 2022 » à l'ALEC 07

Le Président expose Effectif depuis début 2021, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est mis en œuvre, à l'échelle de 13 EPCI (dont Berg & Coiron), par l'Agence Locale Energie Climat de l'Ardèche (ALEC 07). Ses missions se déclinent en 5 axes :

- Axe 1 : Information-conseil aux ménages (103 conseils téléphoniques réalisés et 34 particuliers reçus en permanence sur B&C en 2021) ;
- Axe 2 : Accompagnement approfondi des ménages dans leurs projets de travaux (1 en 2021 sur B&C) ;

- Axe 3 : Information-conseil aux petit tertiaire privé (4 conseils téléphoniques réalisés et 1 entreprise reçue en permanence sur B&C en 2021) ;
- Axe 4 : Mobilisation et animation de l'ensemble des acteurs de l'offre (3 agences immobilières rencontrées, 3 formations organisées et 2 chartes signées sur B&C en lien avec le programme ACTIMMO) ;
- Axe 5 : Implication dans l'animation régionale (centre de ressources) mise en place par la Région.

Pour 2022 comme pour 2021, la contribution financière globale de chaque EPCI à l'ALEC 07 (incluant le SPPEH) est calculée sur la base de 0,81 € par habitant, représentant un montant total de 6.292,10 € pour Berg & Coiron.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion « 2022 » de la communauté à l'ALEC 07, opérateur du SPPEH, sur la base d'une cotisation de 0,30 € / habitant (dont 0,20 € au titre de la mise en œuvre de l'axe 1 du SPPEH), correspondant à 2.330,40 € ;
- Approuve la participation financière de la communauté à la mise en œuvre des axes 2 à 5 SPPEH, calculée sur la base de 0,51 € / habitant et correspondant à une contribution de 3.961,68 € sur l'année 2022 ;
- Autoriser le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions à intervenir.

1.26 Acquisition de la parcelle AI 506 sur la zone Sausse à St-Jean-le-Centenier

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique,

Considérant que l'offre foncière à vocation économique est très faible,

Considérant que la communauté de communes ne maîtrise aucun foncier permettant l'accueil et le développement d'entreprises et qu'elle doit constituer des réserves foncières,

Le président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'achat d'un terrain situé sur la zone d'activités économiques Sausse sur la commune de Saint Jean-le-Centenier. Cadastéré AI 506, ce terrain est propriété de M. Mickaël Ville, dont l'activité de transporteur est en sommeil. Mickaël Ville est donc prêt à céder ce terrain d'une surface totale de 4.841 m² (dont la surface aménagée est estimée à 2.100 m²). Compte tenu de la topographie des lieux, des travaux de terrassement permettraient d'agrandir cette surface aménagée de 900 m².

Le président propose d'acheter ce terrain au prix de 53 000 € (cinquante-trois mille euros). Ce prix est établi sur une base d'environ 21 €/m² pour la surface aménagée et 10 €/m² pour la surface encore aménageable.

Le conseil communautaire, vu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'achat de la parcelle cadastrée AI 506 pour un montant de 53 000 € (cinquante-trois mille euros), auquel s'ajouteront les frais de notaire. Il autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

1.27 Validation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle relative au Projet de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie

Le Président rappelle que les élus des communautés de communes Berg & Coiron et Gorges de l'Ardèche ainsi que des communes de Villeneuve-de-Berg, Vallon-Pont-d'Arc, Lagorce, Saint Maurice-d'Ibie et Rochecolombe se sont fédérées, en 2011, autour d'un projet de global de préservation et de valorisation de la vallée de l'Ibie. Son animation a aussitôt été confiée au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA). Une convention triennale, reconduite par avenant jusqu'au 31 décembre 2021, en fixe les objectifs opérationnels, les modalités de gouvernance ainsi que les conditions de financement. Pour 2022, une nouvelle convention de partenariat a été conclue, en vertu de laquelle la communauté intervient à hauteur de 5.000 € maximum.

Au-delà de l'animation proprement dite, plusieurs actions opérationnelles s'inscrivent parallèlement dans ce projet global de protection et de valorisation. Partagées entre le SGGA, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et Berg & Coiron, leur portage ainsi que les plans de financement afférents ont été formalisés par une convention pluriannuelle conclue le 13 juillet 2017. Dans ce cadre, la communauté de communes Berg & Coiron assure la maîtrise d'ouvrage du projet intitulé « Valorisation du patrimoine naturel et du patrimoine lié à l'eau de la vallée de l'Ibie par la réalisation d'un sentier d'interprétation ». Déclinée sur 3 communes (Lagorce, Saint Maurice-d'Ibie et Villeneuve-de-Berg), cette opération était initialement estimée à 45.200 € HT. Avec l'acquisition des équipements de signalétique et du mobilier, son coût a été réévalué à 72.041 € HT, justifiant la conclusion le 1^{er} juillet 2020 d'un premier avenant. En vertu de ce dernier, la participation de chaque communauté passait de 11.300 à 15.580 €. Une contribution additionnelle de 5.960

€ était parallèlement fléchée sur les 3 communes concernées, pourtant non signataires dudit avenant. Cette opération étant aujourd'hui soldée comptablement à hauteur de 73.925 € HT, il convient d'en répartir le surcoût de 1.884 € ainsi que la somme de 5.960 € sur les 2 communautés. Un second avenant portant sur l'augmentation de leur participation respective à 19.502 € doit ainsi être conclu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle relative au projet de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie à conclure avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche.

1.28 Désignation des représentants de la Communautés de communes au Syndicat d'Etudes des Monts et Vallées d'Ardèche (SEMVA) – Piscine couverte l'Hippocampe

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Berg et Coiron ;

Vu la délibération n° 2009-44, en date du 23 septembre 2009, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Berg et Coiron au Syndicat mixte d'études Monts et Vallées de l'Ardèche (SEMVA) ;

Vu les statuts du SEMVA ;

Considérant que les statuts du SEMVA prévoient que :

-- le nombre de membres au sein du comité est de 4 titulaires et 2 suppléant(e)s pour la communauté de communes Berg et Coiron ;

-- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du SEMVA les conseillers communautaires suivants :

4 titulaires :
Joël Cros
Michelle Gilly
Patricia Eyraud
Florian Morge

2 suppléants :
Dominique Laville
Driss NAJI

1.29 Désignation des représentants de la Communautés de communes au Syndicat Ardèche Drôme Numérique

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Berg et Coiron ;

Vu la délibération n° 2014-72, en date du 20 novembre 2014, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Berg et Coiron au Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) ;

Vu les statuts du Syndicat ADN ;

Considérant que les statuts du d'ADN prévoient que :

-- le nombre de membres au sein du comité est d'un titulaire et un suppléant pour la communauté de communes Berg et Coiron ;

-- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical d'Ardèche Drôme Numérique les conseillers communautaires suivants :

Titulaire :
Driss NAJI

Suppléant :
Didier Loyrion

1.30 Désignation du représentant de la Communauté de communes au conseil de surveillance de l'Hôpital Claude Dejean de Villeneuve de Berg

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Berg et Coiron ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la loi prévoit que la communauté de communes Berg et Coiron désigne un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve de Berg :

- le nombre de membres au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Claude Déjean est porté 1 titulaire pour la communauté de communes Berg et Coiron ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Désigne en tant que représentant de la communauté de communes au conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve de Berg :

Driss NAJI

1.31 Désignation des représentants de la Communauté de communes à la Commission de suivi d'intérêt économique relative à l'aérodrome d'Aubenas – Ardèche Méridionale

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Berg et Coiron ;

Vu la délibération n°2011-53, en date du 16 novembre 2011, prévoyant la participation de la communauté de communes Berg et Coiron à la commission de suivi d'intérêt économique général relative à l'Aérodrome d'Aubenas Ardèche méridionale,

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la convention prévoit que :

- le nombre de membres au sein de la commission est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes Berg et Coiron ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein la commission relative à l'aérodrome d'Aubenas Ardèche méridionale les conseillers communautaires suivants :

Titulaire
Driss NAJI

Suppléant
Didier LOYRION

1.32 Désignation des représentants de la Communautés de communes au Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM)

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Berg et Coiron ;

Vu la délibération n°2005-24, en date du 19 mai 2005, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Berg et Coiron au Pays de l'Ardèche Méridionale ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays de Ardèche Méridionale ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Pays de l'Ardèche Méridionale prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité est de 38 titulaires et 38 suppléants dont 3 titulaires et 3 suppléants pour la communauté de communes Berg et Coiron ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du Pays de l'Ardèche Méridionale les conseillers communautaires suivants :

3 titulaires :
Driss NAJI
Michelle GILLY
Marie FARGIER

3 suppléant(e)s :
Pierre-Henri CHANAL
Joël CROS
Patricia EYRAUD

1.33 Constitution de la Commission d'appels d'offres

Le Président rappelle l'article L1411-5 du CGCT qui précise que la commission d'appel d'offres d'un EPCI est composée par le Président ou son représentant, et trois membres.

Il informe qu'il convient de modifier la composition de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Berg & Coiron suite au décès de Jean-Paul Roux jusqu'alors membre de droit en tant qu'ancien Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires
Driss Naji
Sylvie Dubois
Jean François Crozier
Dominique Laville

Suppléant(e)s :
Suppléante du Président : Michelle Gilly
Joël Cros
Agnès Dudal
Patricia Eyraud

1.34 Autorisation du Président à signer la convention d'occupation temporaire d'un cabinet de la maison de santé avec une diététicienne

Considérant que la communauté de communes Berg et Coiron est compétente en matière d'amélioration de l'offre de soins de santé sur son territoire,

Considérant qu'en partenariat avec le centre hospitalier Claude Dejean de Villeneuve-de-Berg, elle a conduit le projet de maison de santé pluridisciplinaire intercommunale qui prend place dans le rez-de-chaussée du bâtiment H du centre hospitalier,

Considérant que le conseil communautaire réuni le 2 octobre 2013 a autorisé le Président à signer les conventions permettant l'occupation par des professionnels de santé des locaux de la Maison de Santé pluri-professionnelle,

Le Président indique que le local intitulé « bureau d'éducation thérapeutique » de 11 m² est partiellement occupé par l'infirmière en santé publique. Il indique qu'une diététicienne souhaite intégrer dès le mois de mai la maison de santé à raison de trois jours par semaine (mercredis, vendredis et samedis), et potentiellement quatre à partir de septembre. Elle pourra partager le cabinet de l'infirmière en santé publique.

Il propose la signature d'une convention d'occupation entre la communauté de communes et la diététicienne au même niveau de redevance que les autres occupants de la maison de santé proratisée compte tenu de l'occupation partielle et partagée du cabinet. La redevance pour l'occupation partielle de ce cabinet de 11 m² est fixée à 76 € par mois. Le projet de convention est annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire avec la diététicienne.

1.35 Autorisation du Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du stade

Le Président expose que, l'arrêté préfectoral n°07-2022-03-29-00008 autorisant la modification statutaire ayant été rendu exécutoire le 29 mars dernier, la communauté de communes est, depuis ce jour, compétente pour assurer la réhabilitation, l'entretien et la gestion du complexe sportif « René Ducharme » de Villeneuve-de-Berg. Toutefois, conformément à l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition du bien de la commune à la communauté doit être constatée par procès-verbal. Etabli contradictoirement par les deux parties, ce dernier doit clairement désigner les biens afférents et préciser leur consistance matérielle, leur situation juridique ainsi que leur état au moment de la mise à disposition. Ce procès-verbal permettra aussi à la communauté d'être éligible au FCTVA pour les futurs travaux réalisés sur site.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif « René Ducharme » de la commune de Villeneuve-de-Berg à la communauté Berg & Coiron.

1.36 Décision de non renouvellement de la participation de la communauté de communes au financement de la Maison de la saisonnalité

Le Président expose La communauté participe financièrement à la Maison de la Saisonnalité de l'Ardèche Méridionale depuis le 1^{er} janvier 2016. Porté par la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale, ce dispositif a pour objet de faciliter l'emploi saisonnier, que ce soit par la mise en relation « offre / demande », l'accompagnement des salariés en matière de santé, de logement ou de mobilité, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et l'observation des dynamiques territoriales en matière de saisonnalité touristique. La participation financière de la communauté s'établissait en 2021 à 3.505 €. Pour autant, seulement 16 actifs de Berg & Coiron (sur 238 à l'échelle de l'Ardèche méridionale) et 4 employeurs (sur 196) ont bénéficié de ses services. Par ailleurs, sur les 6 EPCI contributeurs en 2021, 4 ont déjà acté leur retrait pour 2022. Seules les communautés Gorges de l'Ardèche et Berg & Coiron étaient d'ailleurs représentées au Comité de pilotage du 2 février dernier à Vallon-Pont-d'Arc. A cette occasion, les élus des deux collectivités ont insisté sur la nécessité de réinterroger le modèle économique de ce service, notamment en mobilisant financièrement les employeurs.

Aussi, considérant à la fois son faible impact sur notre territoire, le retrait de la quasi-totalité des EPCI et la nécessité de reposer les bases de ce dispositif « public / privé », il est proposé au conseil communautaire de ne pas participer au financement de la Maison de la Saisonnalité pour l'année 2022. La communauté s'engage néanmoins à contribuer à la réflexion transitoire et pourra étudier l'opportunité, au vu de la nouvelle structuration proposée, de participer à nouveau en 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas participer financièrement, en 2022, au dispositif « Maison de la Saisonnalité de l'Ardèche Méridionale » porté par la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale.

1.37 Convention de service commun « Petites Villes de Demain » entre la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes

Le Président expose que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) conclue entre la commune de Villeneuve-de-Berg, la communauté de communes et l'Etat le 28 avril 2021, prévoit notamment le recrutement d'un chef de projet dédié. Sa mission consiste à accompagner les élus locaux dans l'élaboration de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) et la mise en œuvre des actions correspondantes. Pour ce faire, un financement de l'ANCT et de la Banque des Territoires, plafonné à 45.000 € par an, est mobilisable sur la durée du programme 2021-2026.

Pour porter le poste de chef de projet « PVD », les deux collectivités ont souhaité créer solidairement un service commun. Engageant solidairement dans toutes les étapes : définition du profil de poste, recrutement, financement, suivi, évaluation. Vous trouverez en annexe le projet de convention de service commun. Il prévoit un portage administratif du poste par la Commune de Villeneuve-de-Berg ainsi qu'un cofinancement à parité des charges de personnel par la Communauté de communes et la Commune, une fois les subventions déduites. Une première convention constitutive a été conclue le 28 avril 2021, avant même que le chef de projet ne soit recruté le 1^{er} septembre 2021. Or, avec le recul de la mise en place du service, il s'est avéré que cette dernière n'était pas comptablement opérante et aucun versement n'a été effectué par la communauté au titre de l'année 2021. D'un commun accord entre les deux collectivités, il a donc été décidé de rédiger une nouvelle convention constitutive du service commun « PVD », annulant et remplaçant la précédente. A ce titre, la communauté plafonne sa contribution annuelle au financement de la masse salariale chargée à 7.500 € et s'engage à prendre en charge la moitié des frais de structure / déplacements / formations directement liés à l'exercice de la mission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Annule la délibération référencée 2021-11 et datée du 25 mars 2021 ainsi que la convention afférente ;
- Autorise le Président à signer la nouvelle convention de création d'un service commun « Pilotage et animation du dispositif Petites Villes de Demain », telle qu'annexée à la présente, à conclure avec la commune de Villeneuve-de-Berg.

1.38 Validation de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie « Petites Villes de Demain » avec la Banque des Territoires

Le Président expose que la Banque des Territoires (BdT) accompagne l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique déployée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes « Petites Villes de Demain » (PVD). Pour ce faire, les collectivités concernées sont invitées à conclure rapidement une convention d'attribution. A compter de sa signature, un droit de tirage de 51.000 € de crédits « BdT », dans la limite de 50% des coûts engagés, est ainsi mobilisable sur 3 ans. En fonction de l'état d'avancement des études, la convention pourra être prolongée pour un maximum de 6 mois par voie d'avenant.

Après concertation, la Commune et la Communauté se sont accordées sur un montant prévisionnel de 130.500 € de prestations d'études. Sur ce volume, trois expertises sont fléchées à ce jour en maîtrise d'ouvrage communautaire : une stratégie d'intervention sur le foncier commercial du centre-bourg pour 20.000 €, une étude d'opportunité d'une cuisine centrale territoriale pour 15.000 € et la démarche évaluative du programme (partagée pour moitié avec la commune) pour 5.000 €. Sur 3 ans, l'autofinancement prévisionnel de la communauté s'établit donc à 18.750 € (10.000 + 7.500 + 1.250). Ces cibles d'expertises, mentionnées à titre indicatif, peuvent être modifiées par simple avenant à la convention initiale. Par ailleurs, la Banque des Territoires ne reconnaît que la communauté comme interlocuteur financier. Une convention de reversement des crédits « BdT » portant sur les expertises sous maîtrise d'ouvrage communale devra donc être conclue prochainement entre la Commune et la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « PVD » au bénéfice de la commune de Villeneuve-de-Berg et de la communauté de communes Berg & Coiron, telle qu'annexée à la présente.

1.39 Autorisation du Président à signer une convention avec la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » pour l'utilisation de l'aire de lavage des camions

Le Président rappelle qu'une convention existe entre les communautés de communes Berg & Coiron et Ardèche des Sources et Volcans, pour permettre aux agents d'Ardèche Sources et Volcans d'utiliser l'aire de lavage des bennes de collecte des déchets de Berg et Coiron quand l'aire de lavage du SIDOMSA est hors service. Il s'agit aujourd'hui d'actualiser cette convention, notamment pour appliquer un nouveau tarif (15 € par camion au lieu de 10 €), augmentation justifiée par la hausse du coût du carburant, qui sert à faire fonctionner l'aire de lavage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec la communauté de communes Ardèche Sources et Volcans pour l'utilisation de l'aire de lavage des véhicules de collecte des déchets.

1.40 Autorisation du Président à signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Le Président expose que la communauté de communes Berg & Coiron et la Chambre d'Agriculture partagent la volonté de servir, en mutualisant leurs compétences respectives, le projet de développement agricole du territoire. Pour définir le partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs, ils se sont accordés pour conclure une convention, laquelle se donne pour objectifs communs :

- d'encourager le rôle de l'agriculture locale dans la création de richesses en faveur du développement économique, social, environnemental du territoire ;
- de renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'agriculture ;
- de créer un environnement favorable au développement des exploitations agricoles.

Cette convention-cadre précise les thématiques et les axes d'orientation partagés entre les deux parties pour servir la stratégie et le projet de développement agricole de l'EPCI. Les actions suivantes sont ainsi décrites dans le projet de convention :

- mise à jour des données agricoles (suite à parution du recensement général agricole RGA 2020), actualisation des données économiques et foncières construites en 2005 et approche de l'organisation des circuits courts ;
- renouvellement des générations d'agriculteurs et accueil de nouveaux actifs agricoles ;
- stratégie alimentaire territoriale ;
- prise en compte des impacts du changement climatique ;
- accompagnement pour l'équipement des toitures agricoles en panneaux photovoltaïques ;
- poursuite de la valorisation agricole des espaces pastoraux du territoire.

L'accompagnement de la Chambre d'Agriculture pour ces différents points est estimé à 40 jours.

En fonction des volontés et des ressources partagées par les deux structures, la mise en œuvre d'actions concrètes relevant de ce partenariat fera l'objet de conventions opérationnelles spécifiques. Elles préciseront les finalités et les modalités de mise en œuvre techniques et financières de chacune des actions que le partenariat aura choisi d'engager concrètement dans le cadre de la présente convention globale.

La durée de la présente convention est de 3 années. La participation annuelle de la communauté de communes à la mise en œuvre opérationnelle de cette convention ne devra pas excéder 5.000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat à conclure avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

1.41 Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de portillons pour faciliter le passage des randonneurs à travers des parcs utilisés pour l'activité pastorale

Le Président rappelle que la communauté de communes Berg et Coiron porte une démarche de plan pastoral à l'échelle du Coiron et de ses contours. Ce programme permet notamment de financer des actions d'aménagement de sentiers de randonnée traversant des espaces pastoraux. Dans ce cadre, il est proposé que la communauté de communes acquiert du matériel pour faciliter le franchissement des clôtures le long des sentiers de randonnées qui traversent des parcs pouvant accueillir du bétail. Au travers de cette action, l'objectif poursuivi consiste à faciliter les relations entre le monde agricole et les usagers des sentiers de randonnées. Les 6 portillons qui seront acquis se referment automatiquement pour limiter au maximum la problématique des parcs ouverts après le passage des randonneurs. Ils seront installés par les services techniques de la communauté de communes. Le budget prévisionnel d'acquisition s'élève à 2.490 €, sur la base du plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
Région Auvergne – Rhône-Alpes	500 €	20,1%
Autofinancement appelant du FEADER	496 €	19,9%
FEADER	996 €	40%
Autofinancement seul	498 €	20%
TOTAL	2 490 €	100%

* * *

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le projet d'équipement de 6 portillons sur les sentiers de randonnée inscrits dans le réseau entretenu par la communauté de communes ;
- approuve les demandes de subventions précitées dans le cadre de la mise en valeur des espaces pastoraux ;
- donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

1.42 Délibération de principe relative à l'inscription de la communauté de communes dans une nouvelle candidature "Leader"

Le Président expose que la Communauté de communes Berg & Coiron est inscrite, par l'intermédiaire du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale (SYMPAM) jusqu'au 31 mars 2020 et en direct depuis cette date, dans le périmètre du programme européen Leader « Ardèche3 ». Doté d'environ 8 millions d'euros de crédits FEADER, il arrive à échéance fin 2022. Les derniers dossiers seront sélectionnés par le comité de programmation fixé au 24 mai prochain.

Pour autant, un nouveau programme « 2023-2027 » devrait prendre le relais en début d'année prochaine. Pour ce faire, la Région AURA, délégataire des fonds européens, a lancé le 31 mars dernier un Appel à Manifestation d'Intérêt. Les territoires candidats devront a minima regrouper une quinzaine d'EPCI et totaliser au moins 200.000 habitants.

Fort de son expertise en matière de gestion des fonds Leader, le Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche souhaite porter une candidature à l'échelle du territoire Ardèche³, élargi le cas échéant aux EPCI limitrophes. Une première réunion de concertation, associant l'ensemble des Présidents concernés, s'est tenue le 4 avril dernier à Jaujac. Pour enclencher l'élaboration de la candidature, chaque EPCI est désormais invité à se prononcer sur le principe de sa participation à cette phase préparatoire. Il aura ensuite à redélibérer, à la lumière du programme d'actions retenu ainsi que des modalités de gouvernance et de financement, pour s'engager formellement dans la phase de mise en œuvre du nouveau programme.

Par ailleurs, le Département de l'Ardèche pourrait également prendre l'initiative d'une candidature ardéchoise, englobant celle du PNR des Monts d'Ardèche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe de la participation de la communauté de communes Berg & Coiron à l'élaboration d'une candidature au nouveau programme « Leader » portée par le PNR des Monts d'Ardèche ou par un groupement d'EPCI à l'échelle départementale, selon la configuration retenue.

1.43 Attribution d'une subvention à l'association « Ardèche Images » pour la conduite d'une mission « prospective »

Le Président rappelle que l'association « Ardèche Image » est engagée, depuis maintenant près de 40 ans, dans le développement du cinéma documentaire de création. De renommée internationale, la filière culturelle et économique qui s'est constituée autour d'elle figure parmi les 4 pôles labellisés « pôle d'excellence audiovisuel » par la Région. Les activités d'Ardèche Image sont organisées en 4 grands secteurs : les Etats Généraux du Film Documentaire (festival annuel), la Maison du Doc (centre de ressources), l'Ecole du Doc (organisme de formation) et les Toiles du Doc (pôle de diffusion). Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, l'association emploie 18 salariés, représentant 15 ETP. Elle représente par ailleurs plus de 40% des recettes locatives du bâtiment « L'Imaginaire », propriété de la communauté de communes.

Ses ressources financières proviennent, aux deux tiers, des subventions publiques. Sur un budget de 1 106 000 € en 2021, l'Etat, la Région, et le Département ont apportés respectivement 232 000 €, 204 500 € et 146 300 €. Sur ces montants, 360 000 € sont gagés au travers d'une convention triennale. Associant Ardèche Image aux 3 partenaires, elle fixe les objectifs culturels ainsi que les résultats attendus sur la période. Conclue le 1^{er} janvier 2019, la dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. A cet égard, les partenaires ont convenu de ne pas repartir sur un nouveau cycle triennal, tout en maintenant leur soutien financier à l'association pour 2022. En effet, l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration en juillet 2021 ne lui a pas laissé suffisamment de temps pour redéfinir, en lien avec les financeurs, son projet culturel et économique à moyen terme. Or, l'année 2022 doit être l'occasion, pour Ardèche Image, de consolider dans la durée ses activités.

Pour ce faire, le plan d'actions « socle » de l'association (toujours financé à hauteur de 360 000 € par l'Etat, la Région et le Département) intégrera exceptionnellement une mission prospective. Conduite par un prestataire extérieur, elle devra tout à la fois optimiser les coopérations / mutualisations entre les 4 secteurs d'activités historiques, réinterroger la gouvernance de l'association, renforcer ses outils de gestion des ressources humaines et sécuriser son modèle économique, en l'affranchissant davantage des subventions publiques.

Cette démarche d'anticipation sera également l'occasion privilégiée de faire le lien avec les missions de coordination et d'animation assurées par le Village Documentaire, structure gestionnaire de L'Imaginaire.

Le budget estimatif de cette mission prospective est évalué à 50 000 €. La moitié proviendra des fonds propres de l'association et l'autre moitié sera amenée solidairement par les partenaires. Le Département a d'ores et déjà délibéré pour apporter 10 000 €. La Région et l'Etat sont quant à eux fléchés à hauteur de 5 000 € chacun. La contribution de la communauté s'établirait donc au même montant.

Cette demande fait part ailleurs écho à la volonté partagée des partenaires financiers d'Ardèche Image de conditionner leur soutien à un engagement formel de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention forfaitaire de 5 000 € à l'association « Ardèche Image » au titre de la conduite d'une mission « prospective » confiée à un prestataire extérieur ;
- Décide que le versement de cette subvention s'effectuera en deux fois, la moitié (2 500 €) sur justification de la lettre de commande au prestataire retenu et l'autre moitié (2 500 €) à la réception du rapport final de mission ;
- Désigne M. Driss Naji pour représenter la communauté de communes au Comité de pilotage de la mission.

2. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

Le Président informe les membres du conseil que depuis le dernier conseil communautaire du 3 mars 2022, le Bureau a voté les décisions suivantes, les 29 mars et 5 mai 2022

- Réhabilitation du complexe sportif René Ducharme à Villeneuve-de-Berg : Lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre
- Réhabilitation du complexe sportif René Ducharme à Villeneuve-de-Berg : Demande de DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux
- Création d'une voie verte sur l'ancien linéaire de la voie ferrée entre Saint Germain et Saint Pons – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2022
- Réhabilitation du complexe sportif « René Ducharme » : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Mise en place d'un comité local d'installation – Demande de subvention
- Mise en place d'un second Plan Pastoral Territorial – Sollicitation de subvention
- Réhabilitation du complexe sportif « René Ducharme » : sollicitation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 h 48.

Joël ARSAC
Secrétaire de séance